

Demande déposée le 09/07/2026		N° DP 059 452 26 00053
Affichée en mairie le 09/07/2026		
Par :	LAMOTHE Stéphanie	
Demeurant à :	248 Rue Charles Saint venant 59162 OSTRICOURT	
Sur un terrain sis à :	248 Rue Charles Saint Venant 59162 Ostricourt 452 AH 165	
Nature des Travaux :	CRÉATION DE PLACE DE PARKING PRIVÉ AVEC LA POSE D'UN PORTAIL EN ALUMINIUM AJOURÉ D'UNE HAUTEUR DE 1.50 M ET UNE LARGEUR DE 3.50 M, COULEUR RAL 7016 ET D'UNE CLÔTURE EN SOUBASSEMENT BÉTON DE 30 CM REHAUSSÉ D'UN GRILLAGE RIGIDE D'UN CÔTE DE 2M SUPPRESSION DE 2 POTEaux TROTTOIR POUR ACCÉDER AU PARKING	

Le Maire de la Ville d' Ostricourt

Vu la déclaration préalable présentée le 09/07/2026 par LAMOTHE Stéphanie,
Vu l'objet de la déclaration,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L et R 421-1 et suivants,
Vu le PLU approuvé le 02/06/06, modifié le 19/12/07, le 26/09/08, le 16/03/12, le 06/11/15, et le 29/01/2020,
modifié et révisé le 27/05/2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26/05/25 soumettant l'édification des clôtures à
déclaration préalable,

Considérant les dispositions relatives aux clôtures de la zone UA du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur
la commune qui dispose « a- A l'alignement des voies et également sur les limites séparatives situées à l'avant
des constructions, les clôtures seront constituées soit par des haies vives, soit par des grilles ou grillage ou
tout autre dispositif à claire voie (les lamelles sont autorisées), comportant ou non un mur bahut. La hauteur
totale ne pourra excéder 1,5 m dont 0,8 m maximum hors sol pour la partie pleine. »,

Considérant que le portail mesure 1,52 m,

Considérant que la clôture mesure 2 m,

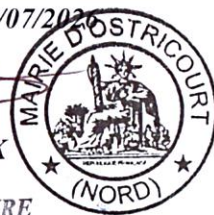
Considérant ainsi que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur et notamment les dispositions relatives aux clôtures de la zone UA du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Ostricourt, le 13/07/2026
Le Maire,

Bruno RUSINEK
POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



Affiché en mairie le : 13/07/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique telerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision ou un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'urbanisme ou du Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État, peuvent aussi être engagés à compter du début du délai de recours contentieux susmentionné. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).